



Séance du 06 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
30/09/2022		
Date d'affichage		
30/09/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : AVELLANO Max

N°2022-10-06-05/70 – Rénovation de l'éclairage public au Camping Municipal – Approbation du Plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le B.P. 2022 et le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022 – 2025 et pour l'exercice 2023 les travaux de rénovation de l'éclairage public,
Vu le devis présenté par le SYDEC prenant en charge 151 376 € pour un montant estimatif de 253 933 € TTC, Considérant l'opportunité de financer la part résiduelle communale (102 557 € au 30.06.2022 susceptible d'évoluer selon les tarifs en vigueur en 2023 année de la réalisation) par un emprunt contracté par le SYDEC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**
 - o Le programme des travaux
 - o Le plan de financement proposé par le SYDEC
- **SOLLICITE** le financement de la participation de la collectivité « Camping Municipal » par l'emprunt,
- **S'ENGAGE** à rembourser le montant de la participation communale.

A Labenne, le 10 octobre 2022
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/10/2022
Et publication et/ou notification le 13/10/2022